

Les classes des véhicules

La classe du véhicule détermine le tarif de péage

Les critères retenus pour la définition des classes sont les suivants :

- Hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant
- Nombre d'essieux au sol du véhicule ou de l'ensemble,
- Poids total en charge (PTAC).

(1) : Deux véhicules automobiles en remorque ne constituent en aucun cas un attelage.

(2) : Il n'existe pas de tarif pour caravane ou remorque seule.

Hauteur totale



Classe 1



- Véhicule automobile de tourisme et utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m.
- Ensemble roulant de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m. (1) (2)
- Véhicules à quatre roues équipés d'une commande de direction avec un volant.

Classe 2



- Véhicule automobile de tourisme et utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes dont la hauteur totale est supérieure à 2 m et inférieure à 3 m.
- Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 m et inférieure à 3 m avec un Véhicule tracteur de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. (1) (2)
- Minibus familiaux jusqu'à 9 places.

Classe 3



- Véhicule automobile à deux essieux ayant soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 m, soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Classe 4



- Véhicule à plus de deux essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 m ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Ensemble roulant ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 m.
- Ensemble roulant avec un Véhicule tracteur de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes.

Classe 5



- Deux-roues motorisés de moins de 50 cm³ (La gratuité est accordée à cette catégorie).
- Deux-roues motorisés et side-cars supérieurs à 50 cm³, tricycles et quadricycles à moteur.
- Véhicules à quatre roues équipés d'une commande de direction avec un guidon.
- Quads.